

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 10550 Numéro SIREN : 849 976 428 Nom ou dénomination : ASSAINI GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2021 sous le numéro de dépôt 143933



20211439332020

DATE DEPOT : 03/12/2021

N° DE DEPOT : 143933

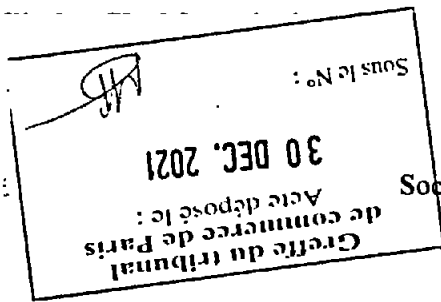
N° GESTION : 2019B10550

N° SIREN : 849976428

DENOMINATION : ASSAINI GROUP

ADRESSE : 3 rue Eugène Labiche 75016 Paris

MILLESIME : 2020



ASSAINI GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 2.210.000 euros
Siège social : 3, rue Eugène Labiche – 75016 Paris
849 976 428 RCS Paris

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

30 DEC. 2021

Sous le N° : 143933

PROCES-VERBAL DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le neuf juillet

A 11 heures,

A PARIS,

Les associés de la société **ASSAINI GROUP**, société par actions simplifiée au capital social de 2.210.000 euros, dont le siège social est 3, rue Eugène Labiche – 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 849 976 428 (la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire,

La convocation a été faite par courrier électronique adressée à chaque associé.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Olivier BALOUKA** en sa qualité de représentant de la société OLBA, Président de la Société.

Le Président constate que sont présents :

- La SC OLBA à hauteur d'un million neuf cent mille (1.579.000) actions ;
- Monsieur Cédric BALOUKA à hauteur de deux cent mille (200.000) actions ;
- La SARL BC GROUP à hauteur de trois cent cinquante et un mille quatre cent (351.400) actions ;
- Monsieur Steve MORINIERE à hauteur de vingt-sept mille neuf mille (27.900) actions ;
- Madame Vanessa ALBOU à hauteur de dix-huit mille six cent (18.600) actions ;

Soit un total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit deux millions deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent (2.177.400) actions.

L'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée pour valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Il a été établi ce jour une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

Conformément à l'article 16.7 des statuts de la Société, le Président est habilité à apposer seul sa signature sur le présent procès-verbal.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie du courriel de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- les procurations ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2020 ;
- Les comptes annuel (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport spécial ;
- le texte des projets de résolutions.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport de gestion du Président ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
- Quitus à la présidence ;
- Rémunération de la présidence ;
- Rapport du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs – Formalités.

Le Président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des actionnaires qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaire ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de présenter.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

I. PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Approuve les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2020, se soldant par une perte de **172.825 euros**, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion du Président,

Prend acte de ce qu'au cours de l'exercice écoulé aucune dépense ou charge non déductible visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été comptabilisée.

La collectivité des actionnaires a voté pour, excepté Madame Vanessa ALBOU qui a voté contre.

La résolution est adoptée à la majorité des voix.

II. DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice correspondant à **une perte de 172.825 euros** en totalité au compte « report à nouveau », qui sera donc porté de -76.975 euros à **-249.800 euros**,

Prend acte, conformément à la loi, que la Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois exercices précédents.

La collectivité des actionnaires a voté pour, excepté Madame Vanessa ALBOU qui a voté contre.

La résolution est adoptée à la majorité des voix.

III. TROISIEME RESOLUTION

Quitus au Président pour l'accomplissement de ses fonctions au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Décide de donner quitus entier au Président, la société OLBA, pour ses fonctions exercées au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2020,

Décide de donner quitus entier au Directeur Général pour ses fonctions exercées au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

La collectivité des actionnaires a voté pour, excepté Madame Vanessa ALBOU qui a voté contre.

La résolution est adoptée à la majorité des voix.

IV. QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial du Président sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Le Président rappelle les conventions réglementées visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce et conclues par la Société et met au vote leur approbation :

- Contrat de prestation de services régularisé entre la SC OLBA d'une part et ASSAINI GROUP d'autre part le 3 avril 2019 portant sur une rémunération annuelle de 70.000 € HT de la SC OLBA en règlement des prestations de service effectuées pour le compte de ASSAINI GROUP.

Cette convention a été conclue pour une durée de 7 ans à compter de sa signature.

- Contrat de prestation de services régularisé entre la SARL BC GROUP d'une part et ASSAINI GROUP d'autre part le 3 avril 2019 portant sur une rémunération annuelle de 42.000 € HT, payable mensuellement à chaque fin de mois à hauteur de 3.500 € HT par mois, de la SARL BC GROUP en règlement des prestations de service effectuées pour le compte de ASSAINI GROUP.

Cette convention a été conclue pour une durée de 7 ans à compter de sa signature.

Un avenant a été convenu entre la SARL BC GROUP et ASSAINI GROUP le 30 avril 2020, date à compter de laquelle la rémunération mensuelle a été fixée à 1.750 € HT, correspondant à la rémunération de la SARL BC GROUP en règlement des prestations effectuées pour ASSAINI GROUP.

Prend acte qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

La collectivité des actionnaires a voté pour, excepté Madame Vanessa ALBOU qui a voté contre.

La résolution est adoptée à la majorité des voix.

V. CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs - Formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

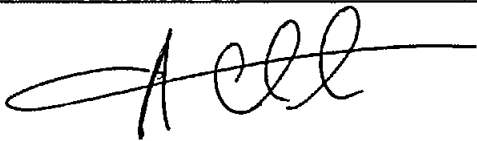
Donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toute formalité et plus généralement faire le nécessaire.

La collectivité des actionnaires a voté pour, excepté Madame Vanessa ALBOU qui a voté contre.

La résolution est adoptée à la majorité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

PRESIDENT	SIGNATURE
SC OLBA Présidée et représentée par son Président, Monsieur Olivier BALOUKA	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Cerhlic Carlorone N° 2065-SD
2021
Alle

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre			☐		
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			☐		

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SAS ASSAINI GROUP		3 RUE EUGENE LABICHE	
SIRET	8 4 9 9 7 6 4 2 8 0 0 0 1 1	75116 PARIS	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 0 1 0 1 2 0 2 0

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%	Bénéfice imposable à 28%	Deficit	140 793
Bénéfice imposable à 15%	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%		
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	Autres dispositifs		
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art 44 septdecies			
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 quater W		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinques C-I-1), cocher la case ci-contre	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinques C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
CAPSUD EXPERTISE & AUDIT 120 AVENUE NINA SIMONE IMMEUBLE FAHRENHEIT 34000 MONTPELLIER Tél: 04 67 59 29 85	
OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: Lieu PARIS
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du signataire:
	Signature
Examen de conformité fiscale (ECF)	

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DAOS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise : SAS ASSAINI GROUP		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 3 RUE EUGENE LABICHE		75116 PARIS	
Durée de l'exercice précédent* 12		Néant ☐	
Numéro SIRET* 84997642800011			
		Exercice N clos le 13 11 22 02 01	
		N-1 13 11 22 01 01	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (I)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BY	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP	
Clause de réserve de propriété *		Stocks :	
Immobilisations :		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cepet Quadri

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ASSAINI GROUP

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :2.210.000.....)	DA	2 210 000	2 210 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DII	(76 975)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(172 825)	(76 975)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	77 301	29 885
	TOTAL (I)	DL	2 037 501	2 162 910
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 216 644	1 428 416
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	272 663	35 414
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	5 309	66 262
	Dettes fiscales et sociales	DY	150 998	35 810
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		23 105
Compte régul	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 645 613	1 589 008
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 683 114	3 751 918
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	{ Ecart de réévaluation libre	ID		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	631 808	1 589 008
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS ASSAINI GROUP

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommissaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens*	FD		FE		FF	
		FG	446 805	FH		FI	275 568
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	446 805	FK		FL	275 568
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	5 593
	Autres produits (1) (11)					FQ	12
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	281 173
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	166 443
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	982
	Salaires et traitements*					FY	104 776
	Charges sociales (10)					FZ	41 444
	DOTATIONS D'EXPLOITATION {	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements*		GA	
				- dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	46
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	313 691
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(32 518)
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GII	
		Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
CHARGES FINANCIÈRES	Total des produits financiers (V)					GP	
	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	14 572
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	14 572
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(14 572)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(47 090)

Désignation de l'entreprise : SAS ASSAINI GROUP

Néant ☐

		Exercice N		Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	IID		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	IIIE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	IIF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	IIG	47 416	29 885
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	IIH	47 416	29 885
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		IIJ	(47 416)	(29 885)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IIK		
Impôts sur les bénéfices * (X)		IIK	32 032	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IIJ	456 084	281 173
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IIH	628 909	358 148
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IIJ	(172 825)	(76 975)
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IIIO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	IIY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier *	IIP		
	{ - Crédit bail immobilier	IIQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	III		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IIIX		
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	9 266	5 593
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	A9		
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	A7		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N		
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES		47 416		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures		Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS ASSAINI GROUP										Néant		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations à la date de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *			KV		KW		KX			
		Matériel de transport *			KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC		LD			
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN		LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U	3 527 080	8Y		8W	
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT	10 000	IU		IY			
TOTAL IV					LQ	3 537 080	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	3 537 080	OII		OJ			

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence		3		4		
		1		2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CO		DO		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV		LW		IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
	Inst. gales, agents et am. des constructions		IS		MG		MII		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers	IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IY		NG		NH		NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7		OW
		Autres participations		IO		OX		OY	3 527 080	OZ
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	10 000	2G		
TOTAL IV		I3		NJ		NK	3 537 080	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		OK		OL	3 537 080	OM	3 537 080	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

C'est le Quadri

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 0

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS ASSAINI GROUP

Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires	1	2			5	6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ASSAINI GROUP

Néant ☐

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU		QV		QW		QX	
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	QN		OP		OQ		OR	

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel			Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement	M9	N1		N2			N3	N4	N5	N6
TOTAL I										
Autres immob. incorporelles	N7	N8		P6			P7	P8	P9	Q1
TOTAL II										
Terrains	Q2	Q3		Q4			Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1		R2			R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7		R9			S1	S2	S3	S4
	Inst. gales. agenc. et am. des const.	S5		S7			S8	S9	T1	T2
Inst. techniques, mat. et outillage	T3	T4		T5			T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales. agenc. am. divers	U1		U3			U4	U5	U6	U7
	Matériel de transport	L8		V1			V2	V3	V4	V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V8			V9	W1	W2	W3
	Emballages récup. et divers	W4		W6			W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3		X4			X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de actions de participations	NL	47 416					NM			NO
TOTAL IV										
Total général (I+II+III+IV)	NP	47 416	NQ	NR			NS	NT	NU	NV
Total général des mouvements (NP + NQ + NR)	NW	47 416		Total général des mouvements (NS + NT + NU)	NY		Total général des mouvements (NW - NY)	NZ		47 416

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable à Euros.

CAPSLD EXPERTISE & AUDIT

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ASSAINI GROUP

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	29 885	47 416	77 301
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	29 885	47 416	77 301
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières (I)*	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (I) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	29 885	47 416	77 301
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	47 416	LK

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.

10

(I) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ASSAINI GROUP

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP	10 000	UR	10 000	US				
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA								
	Autres créances clients	UX	123 766		123 766					
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * ☐)	ZI								
	Personnel et comptes rattachés	UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 232		2 232				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR								
	Charges constatées d'avance	VS								
	TOTAUX			VT	135 998	VU	135 998	VV		
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	1 216 644		202 839		805 367				208 438
	à plus de 1 an à l'origine	VII									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	8 021		8 021						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	5 309		5 309						
Personnel et comptes rattachés		8C	39 498		39 498						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	28 951		28 951						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	32 032		32 032						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	49 460		49 460						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 057		1 057						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	264 641		264 641						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	1 645 613	VZ	631 808		805 367			208 438
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VZ						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	211 772	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS ASSAINI GROUP						Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 0							
I. RÉINTEGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés										WA				
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE		WB				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)			WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)			WG		WE				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW				
	Amendes et pénalités			WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)			XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*												XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)												Y7	32 032	
	Quote-part			WL		Résultats bénéficiaires vus à l'article 209 B du CGI			L7		K7				
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'IR)						I8				
			- imposées au taux de 0 %						ZN						
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *			- Plus-values nettes à court terme						WN						
			- Plus-values soumises au régime des fusions						WO						
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)												VR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé			DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)		SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW				
					Déficit étrangers antérieurement déduit par les PME (Art 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		VS				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3			
										TOTAL I		WR	32 032		
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS	172 825		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G I E *												WT			
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV					
				- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)						WH					
				- imposées aux taux de 19 %						WP					
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW					
				- imputées sur les déficits antérieurs						XB					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									I6					
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*									WZ					
Régime des sociétés mères et des filiales *			(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations					2A		XA					
Produit net des actions et parts d'intérêts :										ZX					
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)												ZY			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.											XD			
	Majoration d'amortissement *											XF			
	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 43 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5				
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)		OV		Sociétés d'investissement immobiliers cotées (art. 205C)		K3		Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)		PA				
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		IF		Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC				
				Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)		PB		Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)		PC					
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)												XS			
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé (FXT 2)			Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9		Créance dégagee par le report en arrière du déficit		ZI		YG				
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		YH	172 825		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables			bénéfice (I moins II)					VI							
			déficit (II moins I)												
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*															
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN		XO	140 793				

Désignation de l'entreprise : <u>SAS ASSAINI GROUP</u>	Néant ☐ *
--	----------------------------------

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	76 975
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	76 975
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	76 975

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	20 284
---	----	--------

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTALX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne W1		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SAS ASSAINI GROUP										Néant ☐			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(76 975)		- Autres réserves	ZD							
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE							
					Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	OF	(76 975)		Report à nouveau	ZG	(76 975)						
				(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZH	(76 975)				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			VQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				VR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				VS								
DETAIL DES POSTES AUTRES ACTIFS ET CHARGES EXTERNEMENT	- Sous-traitance				YT			86 506					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	480		6 119					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	149 596		11 146					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	53 977		62 672					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	204 054		166 443					
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW								
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			YZ	1 951		982					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	1 951		982					
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	81 858		40 007					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	38 949		56 753					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020)*				OB	159 529							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	1.18	%	%					
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art 38 II de l'ann III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0								
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG								
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH								
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	(140 793)	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	132 099	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JII	1	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	8 4 9 9 7 6 4 2 8 0 0 0 1 1						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : SAS ASSAINI GROUP

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
	①	②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
	⑦	⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation affectée aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements affectés aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑧)							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)							
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪							
			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGL

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : SAS ASSAINI GROUPNéant ☒

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12,8 % ②.	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①*	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 MC (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①		②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS ASSAINI GROUP

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS ASSAINI GROUP				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2020		et clos le : 31/12/2020		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				YP	4
dont apprentis				YF	
dont handicapés				YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	446 805
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	
TOTAL I				OX	446 805
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OII	13
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	
Variation positive des stocks				OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	9 266
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	
TOTAL 2				OM	9 279
III- Cbarges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)					
Achats				ON	
Variation négative des stocks				OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	203 574
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	88
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	
TOTAL 3				OJ	203 662
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				OG	252 422
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)				SA	252 422
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				EV	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	446 805	Effectifs au sens de la CVAE *	
				EY	4
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				IIX	
Période de référence		GY	01/01/2020	GZ	31/12/2020
Date de cessation				IIR	

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement ou moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 8 4 9 9 7 6 4 2 8 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ASSAINI GROUP

ADRESSE (voie) 3 RUE EUGENE LABICHE

CODE POSTAL 75116 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 216 000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 50 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SC Dénomination SC OLBA

N° SIREN (si société établie en France) 812658300 % de détention 85.97 Nb de parts ou actions 1 900 000

Adresse : N° 79 Voie ROUTE DE LA REINE

Code postal 92100 Commune BOULOGNE BILLANCOURT Pays FR

Forme juridique SARL Dénomination BC GROUP

N° SIREN (si société établie en France) 494922750 % de détention 11.76 Nb de parts ou actions 260 000

Adresse : N° 3 Voie RUE EUGENE LABICHE

Code postal 75016 Commune PARIS Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 8 4 9 9 7 6 4 2 8 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ASSAINI GROUP

ADRESSE (voie) 3 RUE EUGENE LABICHE

CODE POSTAL 75116 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 2

Forme juridique SAS Dénomination ASSAINITEC

N° SIREN (si société établie en France) 8 0 3 7 0 0 2 5 1 % de détention 100.00

Adresse : N° Voie AVENUE DES PLATANES

Code postal 34970 Commune LATTES Pays

Forme juridique SAS Dénomination ACG ASSAINISSEMENT

N° SIREN (si société établie en France) 5 3 2 5 8 4 1 9 0 % de détention 100.00

Adresse : N° 4 Voie RUE LAMARTINE

Code postal 93310 Commune LE PRE ST GERVAIS Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.